

Maître d'Ouvrage

---

## **Commune de la Bazoche Gouet**

Mairie, Place du Marché – 28330 La Bazoche Gouet

Objet du marché

---

## **Démolition de bâtiments avant la création de parkings**

n°16 & 18 de la Rue Jean Moulin, et n°45 de la Rue du Général Leclerc – 28330 La Bazoche Gouet

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P. -

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



**SARL MARCHAND PITOIS**  
*Capital de 50 000€*

9 avenue Georges Desnos  
72 400 La Ferté Bernard

**02 43 71 03 51**  
**contact@agencemp.fr / www.agencemp.fr**

RCS 511 541 377 Le mans – ONA S13209  
TVA FR 44 511 541 377 – Siret: 511 541 377 000 46



28 Juillet 2020  
Dossier n°20/6157

## **OBJET DU MARCHE**

Marché de travaux pour la démolition de bâtiments (maisons de bourg avec dépendances) à trois adresses dans la commune de la Bazoche Gouet, pour permettre la réalisation de parkings avec voies de circulation, voies piétonnes, parking et espaces verts (hors du présent dossier).

### **I. INTERVENANTS**

MAITRE D'OUVRAGE	<b>Commune de La Bazoche Gouet</b> Mairie, Place du marché – 28330 La Bazoche Gouet Représentée par Jean-Paul BOUDET, Maire ☎ 02 37 49 20 25 ✉ commune-bazoche-gouet-28330@wanadoo.fr
MAITRE D'ŒUVRE	<b>MP Architecture – SARL Marchand Pitois</b> Représentée par Marjolaine DEFAYE Architecte et Gérante 9, av. Georges Desnos - 72400 La Ferté Bernard ☎ 02 43 71 03 51 - ✉ contact@agencemp.fr
CONTROLE TECHNIQUE	<i>à définir par le Maître d'ouvrage</i>
COORDONNATEUR DE SECURITE	<i>sans objet</i>

### **II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

#### **Agence d'Architecture MP, SARL Marchand Pitois :**

Règlement de consultation  
CCAP  
CCTP  
Le carnet de plans en phase DCE daté du 28/07/2020

#### **Agence d'Audidat, Diagnostics immobiliers :**

Rapport de repérage Plomb avant travaux des bâtiments du n°18, Rue Jean Moulin, du 10/06/2020  
Rapport de repérage Plomb avant travaux des bâtiments du n°16, Rue Jean Moulin, du 10/06/2020  
Rapport de repérage Plomb avant travaux des bâtiments du n°45, Av. Général Leclerc, du 10/06/2020  
Rapport de repérage l'amiante avant démolition des bâtiments du 18, Rue Jean Moulin, du 10/06/2020  
Rapport de repérage l'amiante avant démolition des bâtiments du 16, Rue Jean Moulin, du 10/06/2020  
Rapport de repérage l'amiante avant travaux des bâtiments du 45, Av. du Général Leclerc, du 10/06/2020

### **III. PIECES GENERALES (non jointes au dossier)**

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de la signature du marché par l'entrepreneur.

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicable aux marchés privés de travaux.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicable aux marchés privés de travaux.
- En tout état de cause, les ouvrages seront réalisés conformément aux documents suivants :
  - Documents du REEF (DTU et normes en vigueur)
  - Avis du C.S.T.B.

- Règlement de sécurité afférent au présent projet
- Règlement sanitaire, etc.
- Loi de coordonnateur en date du 31 décembre 1993

#### **IV. DESIGNATION DES LOTS**

LOT n°1	Désamiantage
LOT n°2	Déconstruction

#### **V. DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **VI.1 – Calendrier prévisionnel d'exécution**

Les délais de démarrage pour l'exécution des travaux sont les suivants ;

- Démolition des bâtiments au n°45 de l'avenue du Général Leclerc ; 5 octobre 2020
- Désamiantage au n°16 de la rue Jean Moulin ; le 2 novembre 2020,
- Démolition des bâtiments au n°16 et 18 de la rue Jean Moulin ; 9 novembre 2020

hors intempéries, congés payés et deux semaines de préparation et d'études de chantier pour la démolition, et 5 semaines pour le désamiantage.

Les délais d'exécution propres au lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel des travaux.

Ces délais comptent à partir de la date fixée par la signature du marché de travaux par le Maître d'ouvrage.

##### **VI.2 – Calendrier détaillé d'exécution**

- ① Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le maître d'œuvre, après consultation de l'entrepreneur titulaire du lot, dans le cadre du calendrier prévisionnel d'exécution, figurant au 4.1.1.
- ② Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux.

**Lot 1**

**DESAMIANTAGE**

**Accès au site durant la phase des études :**

Suivant conditions définies dans le règlement de consultation :

Les parcelles des lieux de travaux ne sont pas libres d'accès.

Une visite obligatoire des deux sites se déroulera le lundi 31 août dans les conditions suivantes :

- 16h00, n°16 et 18 de la Rue Jean Moulin
- 17h00 à 18h00, n°45 Avenue du Général Leclerc

**Réglementation - Documents de références – Documents d'exécution :**

Les travaux devront être exécutés selon :

- Les normes françaises
- Les prescriptions des D.T.U. en vigueur
- Les règles professionnelles et les règles de l'art
- Le C.C.T.G.
- L'avis technique en cours de validité des matériaux concernés
- Le code du travail
- Les règles d'hygiène et de sécurité dont celles définies dans le P.G.C.S.P.S du coordonnateur de sécurité et de protection pour la santé retenu par le Maître d'ouvrage.

**Compte prorata - Nettoyage :** sans objet

Chaque entreprise à la gestion et l'évacuation de ses déchets et gravats au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

Coffret électrique de chantier mis à disposition sur le site par le Maître d'ouvrage. Consommations d'électricité au frais de ce dernier.

**Désignation des travaux :**

Précéder au retrait des matériaux amiantés repérés par le repérage Amiante avant démolition situés au n°16 de la rue Jean Moulin, à savoir le pare-pluie entre chéneau et la couverture en ardoise fibre-ciment.

L'entrepreneur aura la charge, suivant la réglementation en vigueur, au moins de :

- Etablissement d'un plan de retrait selon la réglementation avec déclarations aux services d'hygiène compétents. Une copie de ce plan devra être remise à la maîtrise d'œuvre et au coordonnateur S.P.S.
- Installation de chantier ; signalisation périmètre de sécurité avec barrières de type Héras adaptée aux contraintes d'occupation du site, mise en place d'un sas de décontamination mobile du personnel avec filtration de l'air, unité de chauffage, sanitaires, douches, etc. Mise en place de protection d'accès par polyane, mise à disposition de matériel de levage suivant nécessité.
- Etalement éventuel pour permettre le démontage et assurer la solidité de la construction avant démolition totale.
- Mesures d'empoussièrement suivant nature des travaux et de destination finale des bâtiments après désamiantage ; initiales, pendant le chantier, sur opérateurs, et libérateurs. Compris analyses en laboratoire agréé le cas échéant.
- Retrait des éléments concernés et mise en place sur palettes filmées avant évacuation vers un centre de tri adapté.
- Nettoyage des abords, repli de l'installation de chantier et du matériel
- La gestion des déchets amiantés suivant leur classe, avec le transport et mise en décharge agréée de classe adaptée, compris bordereau de suivi.

**Lot 2**

**DECONSTRUCTION**

# GENERALITES

## **Accès au site durant la phase des études :**

Suivant conditions définies dans le règlement de consultation :

Les parcelles des lieux de travaux ne sont pas libres d'accès.

Une visite obligatoire des deux sites se déroulera le lundi 31 août dans les conditions suivantes :

- 16h00, n°16 et 18 de la Rue Jean Moulin
- 17h00 à 18h00, n°45 Avenue du Général Leclerc

## **Réglementation - Documents de références – Documents d'exécution :**

Les travaux devront être exécutés selon :

- Les normes françaises
- Les prescriptions des D.T.U. en vigueur
- Les règles professionnelles et les règles de l'art
- Le C.C.T.G.
- L'avis technique en cours de validité des matériaux concernés
- Le code du travail
- Les règles d'hygiène et de sécurité dont celles définies dans le P.G.C.S.P.S du coordonnateur de sécurité et de protection pour la santé retenu par le Maître d'ouvrage.

## **Compte prorata - Nettoyage :** sans objet

Chaque entreprise à la gestion et l'évacuation de ses déchets et gravats au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

Coffret électrique de chantier mis à disposition sur le site par le Maître d'ouvrage. Consommations d'électricité au frais de ce dernier.

Chaque entreprise, devra assurer à ses frais, l'évacuation des déchets et gravats au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

# EXECUTION

## **2.1 GENERALITES**

Pour mémoire, la démolition des deux projets ou deux sites sera réaliser en deux temps :

- A partir du 6 octobre ; démolition au n°45 de l'Avenue du Général Leclerc
- A partir du 9 novembre, démolition aux n°16 et 18 de la rue Jean Moulin, après le désamiantage au n°16.

Les travaux contenant de l'amiante, concernés par les travaux de réhabilitation, seront retirés avant le début des travaux du présent lot, par une entreprise spécialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les matériaux à évacuer auront fait au préalable l'objet d'un tri sélectif et seront dirigés en décharge suivant leur nature.

Sauf contre-indication, tous les matériaux déposés seront à évacuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux après un tri sélectif. Ils devront être gérés et traités par l'entrepreneur dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

Lieu de dépôt des gravois au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge et autres à la charge de l'entrepreneur.

Durant la phase d'intervention, mise en place de :

- Signalisation de chantier sur toutes les rues concernées, par panneaux de signalisation routière pour annoncer le chantier, garantir la circulation des piétons et des véhicules sur la rue des sablons, la sécurité des usagers et intervenants du chantier. Compris si nécessaire, réalisation d'une déviation et de l'alternat de la circulation par l'installation de feux tricolores. A maintenir en place durant tous les travaux si nécessaire
- Tout étaieage temporaire pour garantir la stabilité des ouvrages conservés des voisins, et tout bâchage empêchant toute infiltration de pluie dans les construction voisine, à maintenir en état dans l'attente des travaux à réaliser en janvier 2021 par un charpentier et un maçon.

Veillez à ne pas affouiller pour destabiliser les fondations des bâtiments voisins attenants en limite de propriété.

## **2.2 DESIGNATION DES TRAVAUX**

Aux adresses n°45 de l'Avenue du Général Leclerc, aux n°16 et n°18 de la Rue Jean Moulin, procéder aux travaux de déconstruction, démolition et/ou dépose suivant cas par tout moyen mécanique et manuel de la totalité des ouvrages et éléments de toute nature constituants habitations et dépendances, leurs fondations et dallages compris, ainsi que les murets, clôtures, dallages en béton, pavages, et pompes à eau extérieurs.

Comprenant toutes les installations d'électricité, de plomberie, chauffage et de ventilation des bâtiments.

Compris arrachage et dessouchage de tous les arbres et arbustes, pour obtenir une parcelle vidée de toute construction et aménagement.

Seuls les murs, murets et clôture mitoyens seront conservés, à stabiliser temporairement si nécessaire dans l'attente des travaux de maçonnerie prévus en janvier 2021.